

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2021 à 16 h 00

AUJOURD’HUI quinze décembre deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 09 décembre 2021, s’est réuni dans les Salons de l’Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l’appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Christiane JALICON, Jean-Pierre BRENAS à Julien BONY, Estelle BRUANT à Marion BARRAUD, Wendy LAFAYE à Anna AUBOIS, Catherine PINET-TALLON à Cécile LAPORTE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Alexis BLONDEAU

Rémi CHABRILLAT et Cécile LAPORTE arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°2.

Lucie MIZOULE arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS).

Rapport N° 23
ACTUALISATION DU BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE
INTEGRANT UN TRAVAIL SUR LE BUDGET CARBONE ET CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE CLERMONT-FERRAND,
CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Conformément à la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, complétée par la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand sont tenus d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre « Patrimoine et Compétences ».

Ces bilans ont pour objectif de calculer les gaz à effet de serre émis par le patrimoine des collectivités et dans le cadre de l'exécution de leurs compétences au service de la population. Ils permettent alors d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions. Les bilans des émissions des gaz à effet de serre doivent être réactualisés tous les trois ans.

La Ville de Clermont-Ferrand a répondu à son obligation de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur son patrimoine et ses compétences, en 2012, en 2015 et en 2018. Le CCAS de Clermont-Ferrand a réalisé son premier bilan des émissions de gaz à effet de serre sur la base des données de l'année 2015, puis sur les données de l'année 2018. Ces bilans des émissions de gaz à effet de serre doivent être réactualisés sur les données 2021.

Parce que le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand est un établissement public rattaché à la Ville de Clermont-Ferrand, et en charge de sa politique en faveur des seniors, des personnes en difficulté et des personnes en situation de handicap, il est proposé de confier la réalisation de leurs bilans des émissions de gaz à effet de serre « Patrimoine et Compétences » à un seul et même prestataire mettant en œuvre les mêmes méthodes. Ces bilans des émissions de gaz à effet de serre seront réalisés selon la méthode indiquée par le ministère de la transition écologique. L'analyse sera réalisée à partir des données de l'année 2021. Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteurs et par politiques publiques pourront ensuite être fixés.

Pour la Ville de Clermont-Ferrand, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre seront accompagnés par un travail sur le budget carbone, c'est à dire la répartition d'un volume d'émissions de gaz à effet de serre maximum alloué par projet, direction ou politique publique. Cette mission sera également confiée au prestataire réalisant le bilan des émissions de gaz à effet de serre. La Ville de Clermont-Ferrand a déjà entamé un travail de critérisation des dépenses au regard des enjeux environnementaux et notamment, de lutte contre le changement climatique.

Pour Clermont Auvergne Métropole, l'objectif du bilan des émissions de gaz à effet de serre 2021 est d'élargir son périmètre en intégrant notamment certains de ses satellites. Les périmètres et les méthodologies sont donc bien différents entre Clermont Auvergne Métropole d'une part, et la Ville de Clermont-Ferrand et le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand d'autre part, il est donc proposé de créer un groupement de commandes, selon les dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique, entre la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand, et de ne pas y intégrer Clermont Auvergne Métropole, contrairement à l'édition précédente.

Le projet de convention en annexe prévoit que la Ville de Clermont Ferrand soit le coordonnateur de ce groupement. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre « Patrimoine et Compétences » pour la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand.

Cette étude sera réalisée d'avril à septembre 2022 (calendrier prévisionnel). Son coût est estimé à 20 000€ HT (soit 55 % pour la Ville de Clermont-Ferrand et 45 % pour le CCAS de Clermont-Ferrand).

La prestation serait décomposée en trois phases :

Phase 1 : Collecte des données pour la réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Clermont-Ferrand et du CCAS de Clermont-Ferrand.

La première phase consiste en un inventaire des consommations et des émissions de gaz à effet de serre auprès des services des collectivités et de leurs prestataires.

Phase 2 : Calcul et synthèse du bilan des émissions de gaz à effet de serre de chacune des collectivités par postes d'émissions et par politiques publiques.

Lors de la phase 2, le bureau d'études retenu calculera à partir des données recueillies dans la phase 1 les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité selon la méthodologie construite par le ministère. Il ventilera également les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre par grandes politiques publiques. Des focus seront également réalisés sur certains postes d'émissions.

Ce travail inclura également pour la Ville de Clermont-Ferrand la définition des allocations initiales ainsi que des propositions méthodologiques pour accompagner la collectivité dans la gestion de son budget carbone.

Phase 3 : Actualisation de la stratégie interne Énergie Climat de chacun des membres du groupement.

Au vu des résultats des deux premières phases et en comparaison avec les bilans antérieurs, des objectifs de réduction des émissions seront définis par secteur et par politique publique. Une

méthodologie d'étude et d'application de « budget carbone » sur le périmètre de la Ville de Clermont-Ferrand seront aussi proposés par le prestataire.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'engager la Ville de Clermont-Ferrand dans l'actualisation de son bilan des émissions de gaz à effet de serre, conjointement avec le CCAS de Clermont-Ferrand,
- d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Clermont Ferrand et le CCAS de Clermont Ferrand conformément à l'Acte Constitutif de groupement de commande ci-joint,
- d'autoriser la signature de la dite convention par le Maire, ou son représentant,
- d'autoriser le lancement de la procédure décrite ci-dessus dès lors que le CCAS de Clermont Ferrand aura délibéré et signé la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue, à signer tous les actes afférents à l'exécution des marchés (avenants, sous-traitances notamment) ainsi qu'à procéder à leur résiliation si nécessaire en fonction des conditions d'exécution en tant que coordonnateur et pour le compte du groupement.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 JAN 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à la Ville en transition,
Evaluation et Impact carbone des
politiques publiques, Relation usagers

Anne-Laure STANISLAS



Acte constitutif de groupement de commande

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant dûment habilités par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021,
Ci-après dénommée «la Ville de Clermont-Ferrand» d'autre part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand, représenté par Madame Niçaise JOSEPH, Vice-Présidente, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'administration en date du
Ci-après dénommé «le CCAS de Clermont-Ferrand » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

1. Article 1 – Objet de la convention

Considérant l'obligation pour la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand de réactualiser leur Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre « Patrimoine et Compétences », considérant les liens entre la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS, il est décidé de constituer un groupement de commande en application de l'article L2113-6 à L2113-9 du Code de la Commande publique afin de coordonner la procédure de passation des marchés à intervenir, de les signer et d'en assurer leur exécution.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour réaliser un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre « Patrimoine et Compétences » pour la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand.

2. Article 2 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente Convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

3. Article 3 – Programme et enveloppe financière de la consultation à lancer

3.1. Programme

Dans le cadre du marché de ce groupement de commande le prestataire retenu réalisera les missions suivantes :

Phase 1 : Collecte des données pour la réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Clermont-Ferrand et du CCAS de Clermont-Ferrand.

Durée : 4 mois environ

Phase 2 : Calcul et synthèse du bilan des émissions de gaz à effet de serre de chacune des structures par poste d'émissions et par politiques publiques.

Durée : 1 mois environ

Phase 3 : Actualisation de la stratégie interne Energie Climat de chacune des structures.

Durée : 1 mois environ

3.2. Enveloppe et répartition financière

Le détail prévisionnel de l'enveloppe financière est réparti de la manière suivante :

<u>Montant estimatif des prestations pour un marché de six mois :</u>	20 000 € HT
Part de la Ville de Clermont-Ferrand :	55 %
Part du Centre Communal d'Action Social de Clermont-Ferrand :	45 %

4. Article 4 – Fonctionnement du groupement

La Ville de Clermont-Ferrand est désignée comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Ville de Clermont-Ferrand sera chargée :

- D'établir le dossier de consultation et de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un titulaire selon une procédure adaptée en application des articles R2123-1 et R2123-2 du Code de la Commande Publique.
- D'analyser et de négocier les offres avec les services du CCAS de Clermont-Ferrand.
- De signer le marché, le notifier pour le compte des deux membres.
- Si besoin est, de passer des avenants, ainsi que de prononcer la résiliation des marchés, après accord du CCAS de Clermont-Ferrand.

Chaque membre sera chargé d'exécuter la part des prestations relevant de ses besoins.

Déroulement de l'opération :

Établissement des cahiers des charges :

La Direction Développement Durable et Energie, en tant que service mutualisé Ville de Clermont-Ferrand et les services du CCAS, élaboreront le cahier des charges de la consultation pour les deux membres du groupement.

Déroulement de la procédure de consultation :

La consultation sera lancée selon une procédure adaptée. La Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'envoi et de la prise en charge des frais de publication.

L'analyse des offres ainsi que les éventuelles négociations seront réalisées par la Direction Développement Durable et Energie et les services du CCAS.

Les services du coordonnateur proposeront un classement des offres pour avis au CCAS et à l' élu en charge du Développement Durable à la Ville de Clermont-Ferrand. Le classement des offres sera validé par le représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Clermont-Ferrand.

Exécution des prestations :

La direction et le contrôle des prestations seront assurés par la Direction Développement Durable et Energie et les services du CCAS. Ils participeront à toutes réunions ou opérations liées à l'exécution de ces prestations.

Les documents et procédures produits à l'issue de la prestation seront validés respectivement par la Vice-Présidente du CCAS de Clermont-Ferrand et le Maire de Clermont-Ferrand ou leurs représentants.

5. Article 5 – Mode de financement de la prestation

Les membres du groupement s'engagent à assurer la part de financement qui leur revient à l'avancement de la mission sur présentation des décomptes des marchés passés au nom du présent groupement, selon les modalités suivantes :

Le coordonnateur Ville de Clermont-Ferrand suit et contrôle l'ensemble des décomptes.

Modalités de facturation :

La ou les facturation(s) seront acquittée(s) à hauteur de 55% pour la Ville de Clermont-Ferrand et à hauteur de 45% pour le CCAS de Clermont-Ferrand.

6. Article 6 – Personne habilitée à engager le coordonnateur du groupement

Pour l'ensemble des missions confiées au coordonnateur du groupement, celui-ci sera représenté par le pouvoir adjudicateur qui sera seul habilité à engager la responsabilité du coordonnateur pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le coordonnateur du groupement, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du groupement de commande constitué par la présente.

7. Article 7 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions prévues à l'article 4 de la présente convention.

8. Article 8 – Responsabilité des membres du groupement

Les membres du groupement sont responsables de la bonne exécution des missions prévues à l'article 4 de la présente convention.

9. Article 9 – Durée du groupement

Le groupement est constitué exclusivement pour la réalisation du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre « Patrimoine et Compétences » de la Ville de Clermont-Ferrand et du CCAS de Clermont-Ferrand, il existe dès signature de la présente par l'ensemble de ses membres.

Le groupement se termine à la date d'expiration du marché correspondant à la remise de l'étude par le titulaire du marché ou à sa résiliation, selon les conditions définies dans le dossier de consultation du marché.

10. Article 10 – Modification de la Convention

La présente Convention pourra faire l'objet de modification par avenant.

11. Article 11 – Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par le présent groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelles à l'exception des documents administratifs communicables. Leur diffusion en dehors des membres associés doivent faire l'objet d'un accord collectif.

12. Article 12 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

VILLE DE CLERMONT-FERRAND	CCAS DE CLERMONT-FERRAND
Fait à Clermont-Ferrand le	Fait à Clermont-Ferrand le
Pour le Maire et par délégation, Anne-Laure STANISLAS Adjointe déléguée	 Niçaise JOSEPH Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont Ferrand